

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

Séance du 21 avril 2021

Date convocation : 15 avril 2021Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 34

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-et-un avril, le Conseil Communautaire s'est réuni à QUIE, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Michel ANQUET, Benoît ARAUD, Henri AYCHET, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Florence CORTES, Bernard DEFFARGES, Nadège DENJEAN, Yolande DENJEAN, Bernard FARANDOU, Jean-Bernard FOURNIE, Floria GENTIL, Daniel GONCALVES, Jean-Louis IDARRETA, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Patrick MORCRETTE, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Martine SERRANO, Alain SUTRA, Patricia TESTA

Procuration (s) : Madame Marie-Hélène BOUDENNE par Madame Martine SERRANO, Monsieur Bernard DUNGLAS par Monsieur Jean-Bernard FOURNIE, Monsieur Germain FLORES par Madame Patricia TESTA, Monsieur Lionel KOMAROFF par Monsieur Alain SUTRA, Monsieur François VERMONT par Monsieur Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

OBJET : Approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gourbit

Le conseil communautaire,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-21 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de l'Ariège approuvé le 10 mars 2015,

VU la délibération du conseil municipal de Gourbit en date du 15 septembre 2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat au sein du Conseil Municipal du 20 janvier 2018 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ;

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: / / 009-240900431-20210421-DE_2021_077-DE

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 mars 2018 décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de Gourbit ;

VU la délibération du conseil municipal de Gourbit en date du 9 avril 2018 donnant son accord pour la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes en date du 18 novembre 2020 soumettant le projet de P.L.U. arrêté à l'enquête publique et l'avis d'enquête publié ;

VU les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

VU l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF) en date du 27 août 2020 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale,

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 21 avril 2021,

Entendu l'exposé du Président présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en terme d'aménagement et d'urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et information dans la convocation ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide d'approuver le projet de P.L.U. de Gourbit tel qu'il est annexé à la présente.
- autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- indique que le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, à la mairie de Gourbit aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le géoportail de l'urbanisme,
- indique, que conformément à l'article 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes du Pays de Tarascon et en mairie de Gourbit durant un mois, et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

- indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en Préfecture, accompagné du dossier de PLU et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour d'affichage en mairie et au siège de la communauté de communes, insertion dans un journal, inscription au recueil des actes administratifs).

Foix
Monsieur le Président met sa proposition au vote :
Date de réception de l'AR: / /
009-240900431-20210421-DE_2021_077-DE

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

RF Foix
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: / / 009-240900431-20210421-DE_2021_077-DE